

## Prenons soin de notre RREGOP

L'avantage de notre Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est de permettre aux travailleurs de s'assurer un revenu à la retraite, en versant une partie de leur salaire dans une caisse de retraite collective. De son côté, l'employeur (le gouvernement) s'engage à verser sa part de la rente (50 %) à la personne retraitée. La responsabilité financière et les risques sont assumés collectivement par les personnes employées et par l'employeur.



Le RREGOP est un régime de retraite à prestations déterminées. Cela signifie que la rente de retraite est établie selon une formule connue à l'avance. Elle est calculée en fonction du nombre d'années que nous cotisons au régime et d'un salaire moyen plutôt qu'en fonction de la situation financière du régime au moment de prendre sa retraite, comme c'est le cas d'autres régimes de retraite.

La rente de retraite du RREGOP est une rente viagère, c'est-à-dire qu'elle vous sera versée de façon garantie jusqu'à votre décès. La Loi sur le RREGOP prévoit même le versement d'une partie de votre rente à votre conjointe ou conjoint au moment de votre décès.

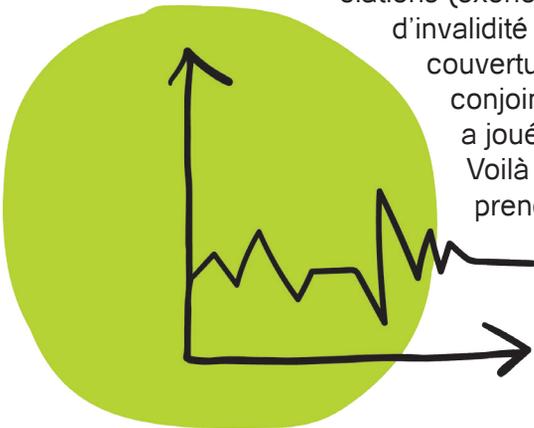
### Le RREGOP en bref

Le RREGOP a été créé en 1973, un gain du Front commun lors d'une négociation avec le gouvernement.

**Il est le meilleur véhicule qui soit pour assurer une sécurité financière à la retraite aux personnes ayant œuvré dans le secteur public et parapublic.** Il a été amélioré au fil des négociations

(exonération de cotisations lors d'invalidité et de congé de maternité, couverture des précaires, rente du conjoint survivant...) et la CSQ y a joué un rôle de premier plan.

Voilà pourquoi il est primordial de prendre soin de notre régime de retraite et de s'assurer qu'il continue à remplir son rôle adéquatement.



Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) regroupe aujourd'hui plus de 58 000 membres répartis dans l'ensemble des régions de la province. Elle est affiliée à la CSQ.

L'AREQ a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts et les droits de ses membres, mais aussi des personnes âgées en général. L'amélioration des conditions de vie des aînés interpelle particulièrement l'AREQ. Les retraités sont de grands contributeurs dans toutes les sphères de la société, y compris au niveau économique, et c'est pourquoi il est primordial de maintenir notre pouvoir d'achat une fois à la retraite.

**Lorsqu'on protège le pouvoir d'achat des personnes retraitées, c'est toute la société québécoise qui est avantagée.**



## Une indexation partielle qui nous touche directement

On peut lire sur le site de Retraite Québec qu'une indexation est appliquée à la rente de retraite du RREGOP en fonction du taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. C'est précisément le rôle de l'indexation. Or, l'indexation ne s'applique pas dans tous les cas actuellement.

À l'origine, la rente de retraite était indexée chaque année selon l'augmentation du coût de la vie (selon le TAIR). Puis, de façon unilatérale en 1982, le gouvernement a modifié la formule d'indexation en enlevant les premiers 3 % d'inflation (TAIR moins 3 %). Cette formule a par la suite été améliorée en 2000 par l'introduction d'un minimum de 50 % d'indexation (TAIR moins 3 %, minimum 50 %).

Votre rente de retraite du RREGOP sera donc indexée chaque année mais pas entièrement, c'est-à-dire qu'elle ne suivra pas l'augmentation du coût de la vie. L'indexation qui sera appliquée à votre rente est calculée en fonction d'une formule qui s'applique à votre situation et selon les périodes durant lesquelles vous avez cotisé au RREGOP.

Voici comment ça fonctionne :

### Méthode de calcul de l'indexation de la rente

#### Années cotisées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982

La portion de rente est indexée à 100 % selon le TAIR\*

#### Années cotisées entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999

La portion de rente est indexée selon le TAIR moins 3 %

#### Années cotisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000

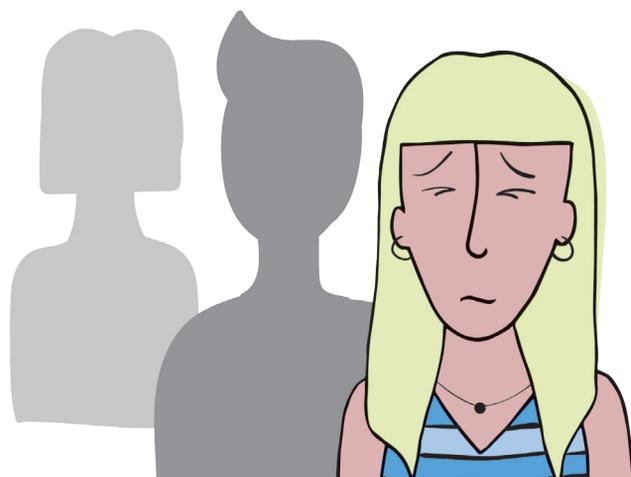
La portion de rente est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes : 50 % du TAIR ou TAIR moins 3 %

\*TAIR : Taux d'augmentation de l'indice des rentes. Le TAIR correspond approximativement à l'IPC (Indice des prix à la consommation). Source : Retraite Québec

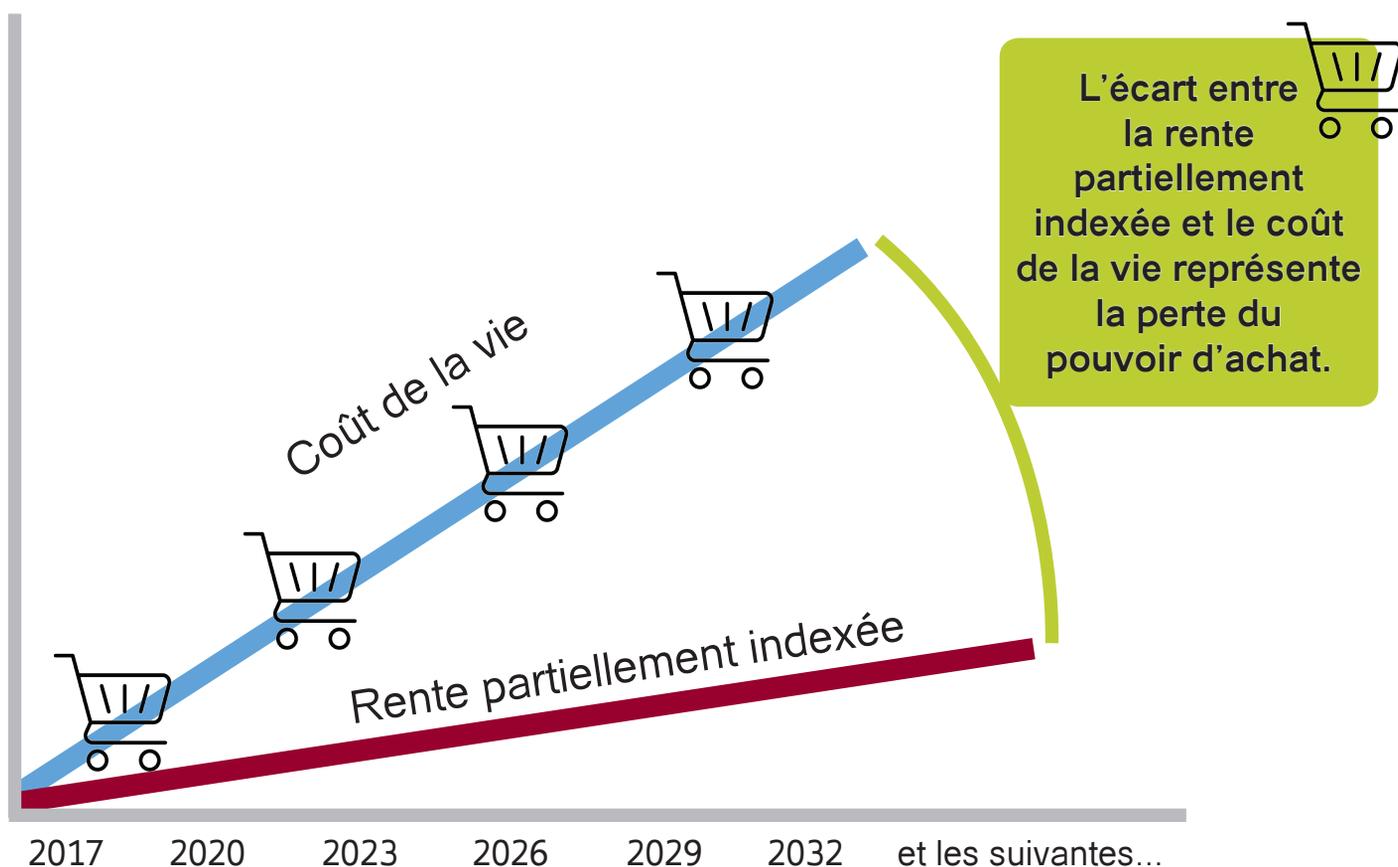


Il est possible que plus d'une formule soit nécessaire pour calculer l'indexation de votre rente si vous avez versé des cotisations durant plus d'une période.

Donc, si vous êtes encore au travail et que vous avez cotisé entre 1982 et 1999, vous êtes touchés vous aussi.



# Perte de pouvoir d'achat à la retraite



Référez-vous à l'outil de calcul *L'indexation et vous* sur le site Internet de l'AREQ pour estimer votre rente partiellement indexée.

En réalité, pour certaines personnes qui prennent leur retraite ces années-ci, la rente de retraite pourrait être indexée à aussi peu qu'un quart du TAIR et non pas entièrement. C'est ce qu'on appelle la perte de pouvoir d'achat. En plus, cette perte de pouvoir d'achat sera cumulative, car elle affectera le calcul de l'indexation de votre rente l'année suivante et ainsi de suite. Ainsi, votre rente ne suivra pas l'augmentation du coût de la vie, au contraire, elle s'en éloignera d'année en année et de plus en plus.



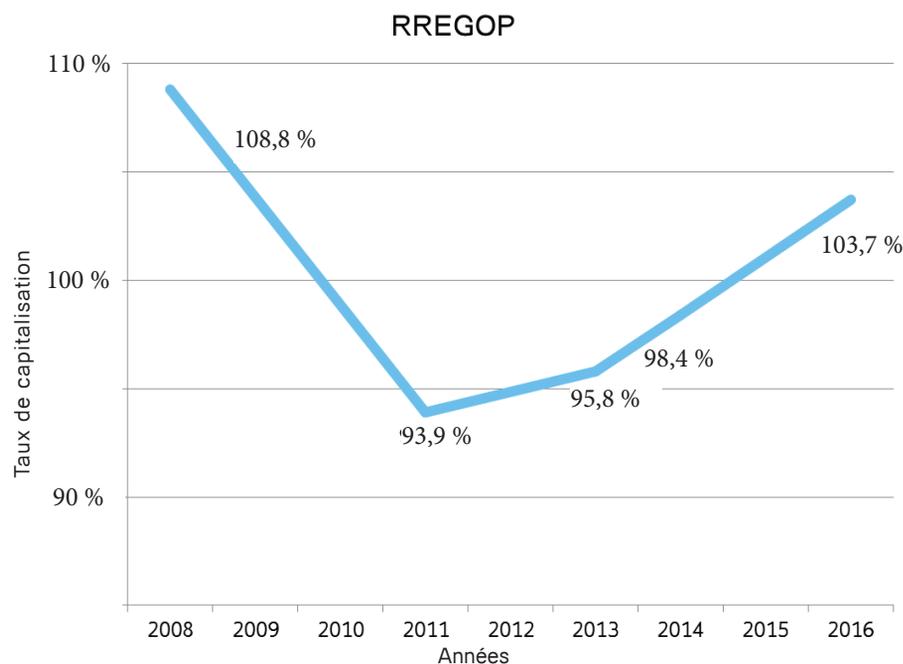
Les personnes actuellement retraitées subissent les conséquences de cette indexation partielle. Toutefois, les personnes ayant pris leur retraite en ou autour de 2017 seront les plus durement touchées.

En supposant une prise de retraite après environ 35 années de service cotisées

## Un régime de retraite en santé

Le taux de capitalisation du RREGOP est de 103,7 % en 2016. Cela signifie que, selon les prévisions actuarielles, la caisse des participants du régime contient au-delà des fonds nécessaires (c'est-à-dire au-delà de 100 %) pour verser sa part de rente de retraite aux personnes retraitées actuelles et futures.

Le RREGOP est en bonne santé financière. Le gouvernement n'a donc aucune raison de s'y attaquer lors de la prochaine négociation des conventions collectives des secteurs public et parapublic en 2020. Au contraire, il faut améliorer les conditions de prise de retraite et la situation financière des personnes retraitées. Que nous soyons à la retraite ou sur le marché du travail, les décisions nous toucheront toutes et tous directement.



C'est donc ensemble, retraités et salariés, que nous pouvons faire changer les choses et obtenir une bonification de nos conditions de vie à la retraite.

**C'est l'ensemble de la société qui a tout à gagner!**



### D'autres moyens de s'informer

#### Le magazine *Quoi de neuf* de l'AREQ

Il est possible d'obtenir plus d'information concernant le dossier Retraite en parcourant le magazine *Quoi de neuf*.

#### L'AREQ en ligne

L'AREQ diffuse des actualités qui touchent le dossier Retraite et informe ses membres de ses actions et de ses représentations sur son site Internet à l'adresse suivante : [areq.lacsq.org](http://areq.lacsq.org).

Pour recevoir de l'information directement par courriel, inscrivez-vous à l'infolettre de l'AREQ accessible sur la page d'accueil du site Internet.

Suivez-nous sur Facebook à [facebook.com/monAREQ/](https://facebook.com/monAREQ/)



Rédaction : Johanne Freire  
Conception et réalisation : Martine Faguy et Samuel Labrecque  
Illustrations : Émilie Drouin



320, rue St-Joseph Est, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9E7  
Téléphone : 418 525-0611 | Sans frais : 1 800 663-2408  
Site Internet : [areq.lacsq.org](http://areq.lacsq.org) | Courriel : [info@areq.lacsq.org](mailto:info@areq.lacsq.org)

**CONVICTION**

**ENGAGEMENT**

**COHÉSION**